

courra sur conviction de cette offense une pénalité qui n'excèdera pas courant; et tout maître, propriétaire ou consi-
 gnataire ou autre personne ayant le contrôle
 5 de tel bâtiment ou vaisseau, qui emploiera quelque personne non commissionnée comme arrimeur pour arrimer la charge du dit bâtiment ou vaisseau, ou une partie de la dite charge, encourra la même pénalité sur convi-
 10 cti n de telle offense; Pourvu toujours, que rien de contenu dans le présent acte n'empêchera le maître d'un vaisseau, ou le propriétaire ou l'agent d'icelui, ou autre per-
 15 sonne de choisir l'arrimeur qu'il lui plaira, pourvu qu'il soit commissionné, pour arrimer son vaisseau, ou de contracter avec lui pour l'arrimage de tel vaisseau.

IX. Et qu'il soit statué, qu'il sera du de-
 voir du dit surintendant des arrimeurs de
 20 faire afficher une liste des arrimeurs commissionnés dans quelque endroit visible dans le bureau du surintendant; et il sera du devoir de tout arrimeur commissionné, aus-
 sitôt qu'il aura contracté pour l'arrimage
 25 d'un vaisseau, d'en faire rapport au dit surintendant, mentionnant en même temps le nom du vaisseau, et le surintendant tiendra une liste de tous les arrimeurs ainsi employés, que toute personne qui le désirera aura
 30 droit de consulter aussi bien que la liste des arrimeurs commissionnés: Et s'il arrivait en aucun temps que tous les arrimeurs commissionnés au port de Québec, en état de pratiquer leur métier, fussent rapportés comme
 35 étant tous engagés à arrimer des vaisseaux, il sera loisible dans ce cas à tout arrimeur commissionné qui sera lui-même engagé alors dans l'arrimage d'un vaisseau, d'entreprendre l'arrimage de tout autre vais-
 40 seau pour lequel on n'aura pu se procurer un arrimeur hors d'emploi, et de commencer l'arrimage du dit vaisseau par l'entremise d'un de ses apprentis le plus capable; mais tel apprenti pourra être remplacé par tout
 45 arrimeur commissionné à la demande de

Liste des arri-
 meurs com-
 missionnés.

Lorsque les
 arrimeurs se-
 ront occupés
 leurs apprentis
 pourront faire
 la besogne.